

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/402

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue Henri Dunant,
Giratoire rues H. Dunant, des Templiers et accès chantier Complexe Sportif :
Sens inversée de la circulation afin de permettre le transport des poutres jusqu'au chantier

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Vu la demande de changement de date de l'entreprise CRUARD sis 5 rue des Sports 53360 SIMPLE, en date du 31/08/2026,

Considérant que, pour permettre la livraison des poutres pour le complexe sportif, située rue des Templiers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de la rue Henri Dunant et le rondpoint H. Dunant / des Templiers / accès site,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Entre les journées du 21/09 au 25/09/2026 (sur uniquement 2 convois), la circulation de la rue Henri Dunant sera mise en sens unique depuis l'avenue Jehan de Brie vers le rondpoint H. Dunant / des Templiers uniquement pour le pétitionnaire.

Le pétitionnaire aura l'obligation de prendre contact auprès de Madame Karr et Monsieur Jumeau (TRANSDEV) 1h avant l'arrivée du convoi.

Je rappelle qu'il faut éviter de faire passer ces camions aux heures de forte affluence près de la cité scolaire, soit de 7h à 9h du lundi au vendredi, de 13h30 à 14h le mercredi, et de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol, rue Henri Dunant et la circulation sera régulée selon le schéma 4-05, aide par hommes trafic, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour les journées du 21/09 au 25/09/2026 (sur uniquement 2 convois).

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 18 septembre 2026
Le Maire,



Publié le

21 SEP. 2026